

Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU PONT
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 8 JUILLET 2026
20 H 30 – MAISON DES ASSOCIATIONS
PROCES-VERBAL

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil,
2. Aménagement du carrefour des Martins – Demande de subvention au titre des amendes de police,
3. Avis sur le rapport annuel 2025 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,
4. Cession d'un ancien cheminement communal au lieu-dit « le Peron » - Régularisation n°20 b - Plan de voirie communale,
5. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois,
6. Désimperméabilisation et renaturation du parking du complexe sportif et de ses abords,
7. Subventions aux associations culturelles.

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 0

Nombre de votants : 27

Date de convocation : 02/07/2026

PRÉSENTS : Christian ALLEGRET, Bruno BIGILLON, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Elodie FRANÇOIS-GONCALVES, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Aline GRATREAU, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Jacqueline LOCATELLI-PENA, Cédric MOREL, Isabelle MORELLI-MAILLET, Yvette RIMET, Nathalie ROCHE, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT.

REPRESENTES : Yves GOURLAY a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Philippe KARABATSOS a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Bérénice GULMANN a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Véronique MOREL a donné pouvoir à Isabelle MORELLI-MAILLET, Olivier BOURGEOIS a donné pouvoir à Yannick GRADEL, Jorge SANTANA DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Bruno BIGILLON.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Aude GONON.

1. OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2026.

Rapporteur : Céline BOURSIER

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juin 2026.

2. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES MARTINS

Rapporteur : Céline BOURSIER

Dans le plan guide Petites Villes de Demain, les entrées de ville de Saint-Laurent-du-Pont sont diagnostiquées comme trop dangereuses ; d'une part les véhicules motorisées roulent trop vite et d'autre part, piétons et cycles ne sont pas en sécurité.

Dans le cadre de Petites Villes de Demain et dans les fiches actions de la convention Opération de Revitalisation de Territoire, il est donc prévu de retravailler sur les entrées de ville pour apaiser les vitesses et sécuriser les usagers en mode actif.

La concertation du printemps 2024 qui a rassemblé 500 contributions a relevé les mêmes problématiques de vitesse trop élevée, d'insécurité, de dangerosité et de manque d'aménagements pour les modes actifs sur les entrées notamment l'avenue de la Gare (RD520 en provenance de Chambéry). Une pétition pour la sécurisation de l'avenue de la gare a même été largement signée par les habitants.

Fin 2024-début 2025, la Commune a donc décidé d'entamer les études nécessaires (levés topographiques, choix d'une maîtrise d'œuvre) pour la sécurisation de l'avenue de la Gare (entrée nord de la ville) qui sera donc le premier à être traité.

Le projet comprend :

- La sécurisation des modes actifs par la réalisation d'un trottoir aux normes, d'une voie verte et l'aménagement de traversées piétonnes sécurisées,
- L'apaisement des vitesses avec l'aménagement du carrefour du chemin des Martins et la mise en place de plateaux vagues,
- L'enfouissement des réseaux secs sur le linéaire concerné.

Dans un premier temps, la Commune souhaite lancer le projet d'aménagement du carrefour au croisement de l'Avenue de la gare avec le chemin des Martins afin d'évaluer l'effet sur la vitesse des véhicules. En effet, sur ce secteur, les véhicules ne parviennent pas à sortir du chemin des Martins au vu de la vitesse de ceux circulant sur l'avenue de la Gare et les traversées piétonnes ne sont pas sécurisées.

Une étude de trafic a donc été réalisée ; il est proposé d'aménager le carrefour avec un plateau vague et de recalibrer le carrefour afin de permettre une meilleure visibilité. Cela constituera ainsi une première étape pour apaiser les vitesses et permettre les traversées piétonnes.

La Commune sollicite donc le Département de l'Isère au titre des amendes de police.

Plan de financement :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Maitrise d'œuvre	8 687.50 €	Conseil départemental de l'Isère- Amendes de police	40 000 €
Etude préalable trafic	4 320.00 €	Autofinancement	72 342.50 €
Diag HAP/amiante sur les enrobés vieillissants	1 335.00 €		
Travaux	98 000.00 €		
TOTAL	112 342.50 €	TOTAL	112 342.50 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il vient d'être présenté,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département de l'Isère,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre du projet.

3. OBJET : AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2025 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport annexé et notamment sur les :

- Indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués
- Indicateurs financiers :
 - o Pour le prix, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
 - o Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Le rapport et l'avis rendus seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de l'année 2025.

4. OBJET : CESSION D'UN ANCIEN CHEMINEMENT COMMUNAL AU LIEU-DIT « LE PERON » - REGULARISATION N°20 B - PLAN DE VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Bruno BIGILLON

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 20112023-006 en date du 20 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le plan et les tableaux de classement de la voirie communale. Une liste de régularisations par cession ou acquisition à effectuer a notamment été actée. Dans ce cadre, une régularisation « reg 20 b » au lieu-dit « les Peron », portant sur un ancien cheminement communal, a été prévue. En effet, ce cheminement n'a plus d'usage ou d'intérêt collectif de desserte. La désaffectation et le déclassement de cette portion de domaine public ont ainsi été actés en vue de sa vente aux propriétaires riverains.

Cette cession a fait l'objet d'un avis du Domaine en date du 8 juillet 2025.

Le prix de vente de ce terrain est fixé à 27 €/m².

Les frais de géomètre et de notaire associés à cet acte seront supportés entièrement par l'acquéreur.

La Commune a fait une proposition d'acquisition aux deux propriétaires riverains, dont les parcelles sont bordées par ce cheminement, par courrier recommandé avec accusé de réception en date **du 11 décembre 2025**.

Par courrier reçu en mairie le 30 juin 2026, Madame Karine GOURSAT, propriétaire des parcelles F 496 et F 495, s'est portée acquéreur aux conditions de vente et prix convenus. L'autre propriétaire riverain ne s'est pas manifesté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la mise en œuvre de la régularisation n°20 b,
- **DECIDE** de céder à Madame Karine GOURSAT une emprise de 131 m² environ à cadastrer, au prix de 27 € le m² soit un montant estimé de 3 537 euros, à mettre à jour après bornage définitif,
- **DIT** que les frais de géomètres et frais notariés afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié avec l'acquéreur et tous les actes et documents consécutifs à cette cession.

5. OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que la commune **DONNE MANDAT** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **DECIDE** que la présente décision **PRENNE** effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée

du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

6. **OBJET : DESIMPERMEABILISATION ET RENATURATION DU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF ET DE SES ABORDS.**

Rapporteur : Céline BOURSIER

Le projet de désimperméabilisation et renaturation du parking du complexe sportif et de ses abords fait partie des projets exemplaires du programme Petites Villes de Demain en matière de transition écologique. Il correspond à la fiche action 3.5 de la Convention valant Opération de Revitalisation de territoire.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Désimperméabiliser le parking et renaturer cet espace faisant la transition entre le cours d'eau, les équipements sportifs et scolaires et le centre-ville, offrant à la fois un cadre de vie et d'accueil plus satisfaisant pour la commune tout en créant des espaces plus favorables à la biodiversité et en gérant plus efficacement les eaux pluviales et les risques.
- Végétaliser l'espace. L'ombrage naturel par des essences locales créera un îlot de fraîcheur urbain. Des points d'ombrage seront également créés sur des secteurs stratégiques à proximité afin d'améliorer le cadre de vie (skatepark, aire de fitness, tennis)
- Formaliser et désimperméabiliser les accès pour les mobilités douces.

Plan de financement prévisionnel :

Le projet global est estimé à **787 014,21€ HT**

L'enfouissement des réseaux n'apparaît pas dans le chiffrage ci-dessous.

Dépenses	HT	Recettes	HT
Maitrise d'œuvre – Alp'études	53350,21 €	Fonds Vert Renaturation des Villes et Villages	139 618,00 €
Estimatif travaux phase AVP	726 238,00 €	Agence de l'eau - Contrat Eau et Climat du SIAGA	116 075,00 €
Plantations participatives en berge avec association, SIAGA et collège	3 926,00 €	FEDER Solutions fondées sur la nature DOMO_TA_2.2.4.1	200 000,00 €
Diagnostic amiante HAP sur les enrobés	3500,00 €	Département Un arbre Un habitant	20 000,00 €
		Département – Dotation territoriale	149 530,00 €
		Autofinancement communal	161 791,21 €
TOTAL	787 014,21 €	TOTAL	787 014,21 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il vient d'être présenté,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions relatifs au projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre du projet.

7. OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES.

Rapporteur : Marie-Aude GONON

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines variés. Elles jouent un rôle dans le maintien du lien social et le développement de l'offre culturelle. Chaque année la commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions, notamment par l'intermédiaire de versement de subventions

Lors de la Commission Animation, Culture et Mémoire, plusieurs dossiers ont été étudiés.

- ✓ Demande de la Compagnie La Noutch dans le cadre de l'organisation du premier festival Festi'Noutch qui a eu lieu les 12, 13 et 14 juin 2026 à Saint-Laurent-du-Pont.
La Compagnie La Noutch a été créée en mai 2024 par des élèves sortant du Cours Florent de Montpellier. Elle organise le Festival de théâtre Festi'Noutch qui a un double objectif : promouvoir le théâtre en offrant au public un accès simple et convivial à la création artistique et favoriser la rencontre entre artistes et habitants. Il est à noter que ce premier festival s'est bien déroulé et a été de qualité mais a souffert de la concurrence avec d'autres manifestations le même week-end dans la ville en ce qui concerne sa fréquentation qui a été décevante au vu de l'engagement des artistes et des bénévoles (une vingtaine).
- ✓ Demande des Ouvriers de Fourvoirie. Cette association concourt à la sauvegarde des ruines de l'ancienne Distillerie des Chartreux. Les objectifs sont de rendre les ruines lisibles, tenir les lieux propres et consolider le sentier de visite autour du site.
- ✓ Demande de Chartroucart dans le cadre de Festiv'Art Chartreuse. Les objectifs de l'association sont la sensibilisation à la nature, la valorisation des arts visuels, les rencontres entre exposants et visiteurs, l'éveil à la contemplation, l'invitation à l'exploration, le soutien au tourisme local. La prochaine édition, qui sera la cinquième, aura lieu les 2, 3 et 4 octobre 2026 à Saint-Laurent-du-Pont.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des montants des subventions suivantes :
 - ✓ A l'association Compagnie La Noutch : 1 100 €,
 - ✓ A l'association des Ouvriers de Fourvoirie : 1 300 €,
 - ✓ A l'association Chartroucart : 1 200 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses correspondantes relatives aux subventions aux associations seront imputées au chapitre 65.

Madame la Maire clôture le conseil municipal à 22h30

Le Secrétaire,

Marie-Aude GONON.

La Maire,

Céline Boursier.